



BUDGET PARTICIPATIF 4^e édition

Déposez votre projet
avant le 1^{er} juin 2025
sur parlonsensemble-cachan.fr



Règlement du budget participatif 4^e édition (2025)

Article 1 : le principe

Le Budget participatif est un outil de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire d'investissement est consacrée à la réalisation d'idées proposées et choisies par les Cachanaises et Cachanais, à l'échelle de la ville ou de ses quartiers. Cet outil a pour principaux objectifs d'encourager les initiatives portées par les Cachanaises et Cachanais pour mieux répondre à leurs besoins et de favoriser le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux.

Article 2 : Comité citoyen

Un comité citoyen est mis en place afin de garantir la transparence et la bonne conduite du dispositif de Budget participatif. Composé de citoyens volontaires, ainsi que de représentants des instances de participation de la ville, ce comité a pour mission principale de suivre le processus à toutes les étapes, de la définition des critères de recevabilité et de faisabilité des projets au décompte des votes. Le comité veille à assurer une information claire et complète auprès des habitants et encourage la participation active de la population.

Article 3 : le territoire

Le Budget participatif porte sur le territoire communal de la Ville de Cachan et sur les compétences propres à la collectivité. Les habitantes et habitants de Cachan peuvent donc déposer des projets à l'échelle de la ville entière ou de l'un de ses quartiers (Centre-ville, Coteau, La Plaine La Prairie, Ouest-Sud et Ouest-Nord).

Article 4 : le montant affecté au Budget participatif

L'enveloppe globale du Budget participatif cachanais est de 150 000 euros. Cette somme, inscrite au budget d'investissement de la ville de Cachan, se décline comme suit :

- **15 000 euros par quartier** (Coteau, Centre-Ville, Ouest-Sud, Ouest-Nord, La Plaine-La Prairie).
- **75 000 euros à l'échelle de la ville.**

Article 5 : le calendrier et les étapes

- **Du 14 avril au 31 mai 2025** : lancement de la quatrième édition du Budget participatif cachanais et dépôts des projets en ligne ou par bulletin papier ;
- **Du 2 juin au 12 septembre 2025** : étude des projets par les services municipaux et le comité citoyen pour vérifier la conformité par rapport aux critères de recevabilité, la faisabilité et en effectuer un chiffrage ;
- **Du 13 septembre au 13 octobre 2025** : vote des Cachanais pour choisir les projets lauréats à l'échelle de la ville et par quartier ;
- **Novembre 2025** : annonce des projets lauréats ;
- **Novembre 2025** : début de mise en œuvre et suivi des projets lauréats.

Article 6 : qui peut déposer un projet ?

- Toute habitante et tout habitant, ou tout collectif d'habitants (association, collectif d'habitants, classe, etc.) résidant à Cachan, sans condition de nationalité et ayant 7 ans ou plus, peut déposer un projet.
- Les mineurs de moins de 16 ans devront renseigner les coordonnées d'une ou d'un responsable légal pour pouvoir déposer un projet.
- Un habitant, un collectif ou une association peut déposer **un projet par édition** (quartier ou ville).
- Les élus et éeues de la Ville de Cachan ne peuvent pas déposer de projet.
- Les agents de la Ville de Cachan, s'ils déposent une idée à titre privé, ne participeront pas à l'analyse interne des projets déposés.

Article 7 : les critères à respecter pour déposer un projet

- Être déposé via le formulaire prévu à cet effet (support papier ou numérique) dans le délai précisé (14 avril – 31 mai 2025) ;
- Être localisé dans un des cinq quartiers de la ville (Le Coteau, Ouest-Nord, Le Centre-Ville, Ouest- Sud, La Plaine-La Prairie) ou avoir une portée plus large, dite « ville » ;
- Répondre aux critères de recevabilité suivants :
 - Être d'intérêt général, à visée collective et accessible aux Cachanais ;
 - Relever de la compétence de Cachan (par exemple, écoles, espaces verts, sport, culture, solidarité...);

À titre d'exemple, certaines voiries ou espaces publics sont gérés respectivement par le Département ou des bailleurs sociaux : ils ne sont donc pas recevables par principe mais peuvent faire l'objet d'une étude au cas par cas ;

- Être localisé sur le territoire communal ;
- Concerner des dépenses d'investissement ;
 - Il s'agit de dépenses d'aménagement, de travaux ou d'achat d'équipements et non de dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel). Les projets retenus ne devront pas générer de coûts de fonctionnement au-delà de ce qu'impliquerait leur entretien courant. Tout projet impliquant une consommation supplémentaire de fluides (eau, gaz, électricité) trop importante, un accroissement significatif des charges de personnel de la Ville ou un contrat d'entretien assuré par un prestataire ne pourra être retenu ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Être conforme à l'enveloppe budgétaire allouée, soit 75 000 euros pour un projet à l'échelle de la ville et 15 000 euros pour un projet à l'échelle d'un quartier ;
- Être compatible avec les plans et projets d'aménagement en cours ou à venir et ne pas concerner des projets en cours d'exécution ou à l'étude ;

Le projet ne doit pas générer de situations de conflits d'intérêt. En aucun cas, un porteur ou une porteuse de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre, totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu. Les retombées du projet seront collectives, et à caractère public.

Les porteurs de projet s'engagent à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration, la consolidation du projet et sa présentation publique.

Article 8 : la description du projet

Le projet déposé devra contenir les éléments suivants :

- Nom du projet proposé
- Localisation du projet (adresse précise si connue)
- Zone géographique (quartier ou échelle Ville)
- Thématique (reliée aux compétences municipales)
- Description précise du projet (à quels besoins répond ce projet, qui pourra en bénéficier ?)
- Estimation budgétaire
- Nom et coordonnées de la porteuse ou du porteur du projet
- Projet déposé à titre individuel ou collectif
- Nom et coordonnées d'un représentant légal si la personne déposante est un mineur de moins de 16 ans

La présentation du projet pourra être complétée autant que nécessaire par des éléments visuels (plans, photos, schémas...).

Toutes personnes voulant déposer un projet peut solliciter de l'aide pour formaliser sa demande. Des ateliers citoyens sont organisés à cet effet. Il est possible de contacter la collectivité à tout moment par mail : participationcitoyenne@ville-cachan.fr.

Article 9 : la phase d'analyse des projets déposés

Dans un premier temps, une étude de recevabilité par l'équipe chargée du Budget participatif et le comité citoyen permet de s'assurer que le projet respecte bien les critères de recevabilité explicités à l'article 7. Les services techniques municipaux compétents étudient ensuite la faisabilité juridique, réglementaire et technique puis fournissent une estimation financière du projet.

Pendant cette phase d'analyse, les services pourront contacter les porteurs de projets pour obtenir plus de précision ou regrouper des projets similaires.

Une fois cette phase terminée, une liste des projets retenus est rendue visible sur la plateforme pour la phase de vote. Les porteurs et porteuses de projet seront informés par courrier électronique de la recevabilité et faisabilité ou non de leur projet.

Article 10 : le vote

Les projets ayant été déclarés recevables et réalisables lors de la phase d'analyse sont soumis au vote des habitantes et habitants de la Ville de Cachan de 7 ans et plus, sans condition de nationalité.

Le vote se déroule du 13 septembre au 13 octobre 2025 *via* un vote numérique sur la plateforme parlonsensemble-cachan.fr ou *via* un bulletin papier à disposition dans différents lieux de la ville. Chaque participant dispose de **5 votes maximum**, à attribuer aux projets de son choix. Il n'est pas possible, en revanche, de voter plusieurs fois pour un même projet.

Les projets sont retenus dans l'ordre du nombre de voix reçues, jusqu'à consommation de l'enveloppe prévue par quartier ou pour les projets ville. Si le coût d'un projet dépasse l'enveloppe dédiée après addition des projets lauréats avant lui, il n'est pas désigné lauréat. Le ou les projets suivants qui entrent dans l'enveloppe budgétaire sont désignés lauréats.

Article 11 : Réalisation des projets lauréats

Les projets intègrent la programmation des travaux de la Ville pour une réalisation dans les deux années à venir. Les services compétents assurent le portage technique et administratif des projets (études techniques, chiffrage, rédaction des documents techniques et réglementaires, gestion budgétaire...). Si, pour des raisons techniques ou indépendantes de sa volonté, la collectivité ne peut pas honorer ces délais, la porteuse ou le porteur du projet en sera informée.

Les porteurs de projets seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement de leurs projets. Le suivi des réalisations sera disponible sur la plateforme numérique pour l'ensemble des habitants.

Les réalisations pourront faire l'objet d'actions de communication par la Ville : inauguration, présentation dans les médias, etc. Une signalétique sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du Budget participatif.

Article 12 : Évaluation

La Ville organisera une évaluation du dispositif de Budget participatif afin de recueillir les avis des habitants qui y ont participé et ainsi viser une amélioration continue de la démarche. Le comité citoyen participera à cette évaluation.